

REGLEMENT DU JEU “DANS LES COULISSES D’AVISTOU”

ARTICLE 1 - Organisateur du Jeu

Les sociétés Cooperl Salaisons, société par actions simplifiée, au capital de 27 442 664, 46 €, dont le siège social est situé 2Ter Rue Sébastien Coupé BP 60328 22400 LAMBALLE, immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Saint-Brieuc sous le numéro 412 082 224, et Compagnie Montagne Noire, société par actions simplifiée, au capital de 6 000 000 €, dont le siège social est situé 2Ter Rue Sébastien Coupé BP 60328 22400 LAMBALLE, immatriculée auprès du Registre du Commerce et des sociétés de Saint-Brieuc sous le numéro 829 323 856, ci-après désignées les "Société Organisatrices", organisent du 01/09/2026 au 30/09/2026 23 heures 59, un jeu sans obligation d'achat intitulé "DANS LES COULISSES D’AVISTOU" sur le site Internet <https://www.cooperlsalaisonsfoodservice.fr/>, ci-après désigné le "Jeu".

ARTICLE 2 - Annonce du Jeu

Ce Jeu est véhiculé sur les supports suivants :

- Une parution dans le magazine Charcuterie & Gastronomie
- Sur le site internet <https://www.cooperlsalaisonsfoodservice.fr/> dans la rubrique ACTUALITES
- Sur la page web LinkedIn <https://www.linkedin.com/company/cooperl-food-service>

ARTICLE 3 - Conditions de participation

3.1. Ce Jeu est ouvert à toute personne physique majeure, résidant en France Métropolitaine (Corse incluse) (ci-après les “**Participants**”), à l’exclusion des membres de la Société Organisatrice ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du Jeu, ainsi que des membres de leur famille en ligne directe. Toute participation à ce Jeu doit obligatoirement respecter les conditions d’utilisation du présent règlement.

3.2 Ce Jeu sans obligation d'achat se déroule exclusivement sur la page du site internet <https://www.cooperlsalaisonsfoodservice.fr/> , rubrique ACTUALITES du 01/09/2026 au 30/09/2026 23 heures 59.

3.3. Il est expressément rappelé que le participant doit disposer d’un accès ou d’une connexion internet et d’une adresse électronique valable pour pouvoir participer au Jeu.

3.4. Modalités de participation

3.4.1. Pour participer à partir de la parution presse dans le magazine Charcuterie & Gastronomie, il suffit de :

- 1) Scanner le QR Code à l’aide d’un téléphone portable
- 2) remplir correctement le formulaire électronique de participation (adresse électronique ; nom ; prénom). Tous les champs à saisir sont obligatoires et nécessaires à la participation au Jeu.
- 3) lire et accepter le présent règlement complet,
- 4) cliquer sur “ENVOYER”

3.4.2. Pour participer via le réseau social LinkedIn :

- 1) Cliquer sur le lien de participation intégré à la publication annonçant le Jeu sur la page LinkedIn de Cooperl Food Service
- 2) Le clic sur ce lien redirigera le participant vers le formulaire électronique de participation.
- 3) remplir correctement le formulaire électronique de participation (adresse électronique ; nom ; prénom). Tous les champs à saisir sont obligatoires et nécessaires à la participation au Jeu.
- 4) Lire et accepter le présent règlement complet,
- 5) Cliquer sur "ENVOYER"

3.4.3 Pour participer depuis la page Cooperl Food Services :

- 1) Cliquer sur la rubrique "Actualités"
- 2) Cliquer sur l'article "JEU CONCOURS DANS LES COULISSES D'AVISTOU"
- 3) Remplir correctement le formulaire électronique de participation (adresse électronique ; nom ; prénom). Tous les champs à saisir sont obligatoires et nécessaires à la participation au Jeu.
- 4) Lire et accepter le présent règlement complet,
- 5) Cliquer sur "ENVOYER"

3.4.4. Étapes communes de finalisation

Une fois redirigé sur la page du formulaire de participation (que ce soit via le QR Code ou le lien LinkedIn), le participant devra impérativement et cumulativement :

- a) Remplir intégralement et correctement le formulaire électronique de participation en renseignant les champs suivants : adresse électronique, nom et prénom. Tous les champs sont obligatoires. Toute inscription incomplète, illisible ou erronée sera considérée comme nulle.
- b) Prendre connaissance du présent règlement complet, accessible via un lien hypertexte sur la page d'inscription, et en accepter les termes sans réserve en cochant la case prévue à cet effet.
- c) Cliquer sur le bouton de validation de sa participation (par exemple, "ENVOYER" ou "VALIDER MA PARTICIPATION").

Un tirage au sort parmi les participants sera effectué le 12/10/2026 et déterminera le gagnant du lot mis en Jeu.

3.5. Il ne sera autorisé qu'une seule participation par adresse électronique.

3.6. La validation de la participation au Jeu ne peut se faire que via le formulaire électronique hébergé sur le site internet <https://www.cooperlsalaisonsfoodservice.fr/> (que le participant y accède directement, ou via une redirection depuis le QR Code ou LinkedIn), à l'exclusion de tout autre moyen (notamment par voie postale).

3.7. Tout formulaire de participation illisible, incomplet, incompréhensible, présentant une anomalie (notamment une adresse électronique non valable) ou manifestement frauduleux ne sera pas pris en considération.

3.8. Seuls les gagnants seront avertis par courrier électronique dans un délai de 7 jours environ suivant la date du tirage au sort.

3.9. Les Sociétés Organisatrices ne sauraient être tenues pour responsables à quelque titre que ce soit des dysfonctionnements liés aux connexions et réseaux internet et/ou téléphonique, ou de tout autre problème pouvant intervenir pendant la durée du Jeu, ni du report et/ou annulation et/ou modification du Jeu pour des raisons indépendantes de leurs volontés. Les Sociétés Organisatrices ne sauraient notamment être tenues pour responsables si les formulaires renseignés par les Participants ne lui parvenaient pas, ou parvenaient illisibles ou impossible à traiter pour une quelconque raison que ce soit.

3.10. Les Sociétés Organisatrices ne peuvent être tenues pour responsables des retards ou erreurs de transmission de courrier électronique indépendants de leurs volontés et déclinent toute responsabilité en cas d'incident ou de mauvaise utilisation de l'ordinateur et/ou du réseau de communication.

ARTICLE 4 - Désignation et valeur des lots

Le Jeu est doté d'un lot unique : Une visite d'atelier Avistou en Ardèche, dans le Tarn ou dans la Loire, en fonction du choix du gagnant, pour 3 personnes. Ce lot comprend :

- Si la personne est véhiculée, le prix du parking à la gare/aéroport le plus proche du domicile du gagnant pour y garer une voiture. Si la personne n'est pas véhiculée, la prise en charge du transport en commun pour se rendre à l'aéroport/gare la plus proche du domicile du gagnant.
- Le transport aller-retour depuis la gare ou l'aéroport le plus proche du domicile du gagnant, en train ou en avion (classe économique). Les billets seront réservés directement par les Sociétés Organisatrices
- Les transferts aller-retour de la gare ou de l'aéroport jusqu'à l'hôtel et de l'hôtel à l'atelier AVISTOU
- L'hébergement d'une nuit soirée-étape pour trois (3) adultes dans un hôtel. La nuitée aura lieu la veille de la visite de l'atelier AVISTOU pour que la visite puisse se dérouler dès 9h le matin le lendemain.
- La visite guidée de l'atelier AVISTOU (au choix, un mardi, mercredi, jeudi ou vendredi)

Le lot est valable jusqu'au **31 décembre 2027**, sous réserve de disponibilités des participants aux dates proposées par les Sociétés Organisatrices.

La valeur indicative du lot varie selon le lieu de résidence du gagnant. À titre purement estimatif, cette valeur est comprise entre 400 € et 1 500 € TTC pour l'ensemble des prestations (transport, hébergement et activité). Cette estimation n'est donnée qu'à titre indicatif et ne saurait engager la responsabilité des Sociétés Organisatrices.

ARTICLE 5 - Mode de désignation des gagnants

Le lot mis en jeu sera attribué conformément au principe du tirage au sort parmi les participants inscrits.

ARTICLE 6 - Modalités d'attribution des lots

6.1. Le gagnant sera contacté par courrier électronique dans un délai d'environ sept (7) jours après la date du tirage au sort, à l'adresse renseignée dans le formulaire de participation, afin de convenir avec lui des modalités pratiques d'organisation du séjour.

Le lot fera l'objet d'une prise en charge logistique par les Sociétés Organisatrices (transport, hébergement, visite), en lien avec le gagnant, pour fixer une date de visite parmi celles proposées, dans la limite du 31 décembre 2027.

Les Sociétés Organisatrices ne sauraient être tenues responsables en cas d'impossibilité d'organiser le séjour du fait du gagnant (notamment en cas d'indisponibilité, d'absence de réponse dans un délai raisonnable, de refus des dates proposées, ou de coordonnées erronées). Elles déclinent également toute responsabilité en cas d'annulation ou de report du séjour pour des motifs indépendants de leur volonté (tels que grève, intempéries, défaillance de prestataire, conditions sanitaires, etc.).

6.2. Il ne sera attribué qu'un seul lot par adresse électronique.

6.3. Les photos éventuelles des dotations présentées sur les supports de communication ne sont en aucun cas contractuelles.

6.4. Le lot attribué ne peut faire l'objet d'aucune contestation, ni être échangé, remplacé, cédé à un tiers ou converti, totalement ou partiellement, en numéraire. En conséquence, aucune réclamation ne sera recevable à ce titre.

6.5. Les Sociétés Organisatrices ne sauraient être tenues responsables du bon déroulement des prestations fournies par des tiers dans le cadre du séjour (transporteurs, hébergeurs, etc.), ni de la conformité ou de la sécurité des équipements ou prestations mis à disposition. Aucune indemnisation ne pourra être réclamée en cas de mauvaise expérience ou d'insatisfaction liée au lot.

6.6. Si les circonstances l'exigent, notamment en cas d'indisponibilité du lot initial, les Sociétés Organisatrices se réservent le droit de modifier la nature du lot et de proposer un lot de valeur équivalente ou présentant des caractéristiques similaires.

6.7. Toute participation comportant des informations erronées, incomplètes, illisibles ou frauduleuses sera considérée comme nulle. En cas de disqualification d'un gagnant pour non-respect du règlement, celui-ci perdra automatiquement tout droit à l'attribution du lot.

6.8. Le gagnant et ses accompagnants s'engagent à respecter les consignes de sécurité et les règles de bonne conduite communiquées par les Sociétés Organisatrices lors de la visite de l'atelier AVISTOU.

6.9. Les Sociétés Organisatrices déclinent toute responsabilité en cas de perte ou vol de bagages, de refus d'embarquement, d'incident médical ou de tout autre événement survenant au cours du séjour.

6.10. Il appartient au gagnant de souscrire, à ses frais, les assurances qu'il jugera nécessaires (responsabilité civile, assurance annulation, assistance médicale, etc.).

ARTICLE 7 - Force majeure

Les Sociétés Organisatrices se réservent le droit d'écourter, de proroger, de modifier, de reporter ou d'annuler le Jeu si les circonstances l'exigeaient, et notamment, en raison de tout évènement indépendant de leur volonté ou en cas de force majeure, sans que sa responsabilité puisse être engagée à ce titre.

ARTICLE 8 - Connexion et communication

8.1. Il est expressément rappelé que la participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et limites du réseau de communication des opérateurs internet et de téléphonie, concernant notamment les risques d'interruption, performances techniques, temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations ou documents, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par d'éventuels virus circulants sur le réseau.

8.2. Les Sociétés Organisatrices ne sauraient être tenues pour responsables à quelque titre que ce soit des dysfonctionnements liés aux connexions et réseaux internet et/ou téléphonique, ou de tout autre problème pouvant intervenir pendant la durée du Jeu, ni du report et/ou annulation et/ou modification du Jeu pour des raisons indépendantes de leur volonté, notamment dans le cas où un Participant ne pourrait parvenir à se connecter au site Internet <https://www.cooperlsalaisonsfoodservice.fr/> du fait de tout problème technique lié notamment à l'encombrement du réseau. Toute connexion interrompue sera considérée comme nulle.

8.3. Les Sociétés Organisatrices mettent tout en œuvre pour offrir aux utilisateurs des informations et/ou outils disponibles et vérifiés, mais ne sauraient être tenues pour responsables des erreurs ou d'une absence de disponibilité des informations.

8.4. Les Sociétés Organisatrices ne peuvent être tenues pour responsables des retards ou erreurs de transmission de courrier électronique indépendants de leur volonté et déclinent toute responsabilité en cas d'incident ou de mauvaise utilisation de l'ordinateur et/ou du réseau de communication.

8.5. Les Sociétés Organisatrices ne sauraient être tenues responsables de tout dommage, matériel ou immatériel, causé aux Participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler quelles qu'elles soient.

ARTICLE 10 - Protection des données personnelles

10.1. Pour participer au Jeu, le participant doit nécessairement fournir des données personnelles : prénom, nom, adresse mail. Ces informations, sauvegardées dans un fichier informatique, sont destinées aux Sociétés Organisatrices qui ne les utiliseront qu'à cette seule fin. Ces informations sont nécessaires à la détermination du/des gagnant(s) et à l'attribution et l'acheminement des dotations.

10.2. Les informations sont conservées pendant un délai de 6 mois, soit du 01/09/2026 au 01/03/2027.

10.3. Le participant a la possibilité de faire valoir ses droits et de demander l'accès aux données, la rectification ou l'effacement des données, la portabilité des données à un tiers, la transmission des données en cas de décès, la limitation du traitement ainsi que de s'opposer au traitement en adressant une demande en ce sens, soit par e-mail à l'adresse suivante : protectiondonneespersonnelles@cooperl.com, soit par voie postale à l'adresse suivante :

COOPERL ARC ATLANTIQUE (CAA)
Délégué à la protection des données (DPO)
2Ter rue Sébastien Coupé
BP 60328
22403 LAMBALLE ARMOR

Toute demande doit être claire, précise, justifiée et accompagnée d'une copie d'une pièce d'identité.

En cas d'opposition au traitement des données ou si les données s'avèrent erronées ou fantaisistes, les services liés à la collecte des données ne pourront pas être rendus, les Sociétés Organisatrices ne pouvant en aucun cas engager leur responsabilité à ce titre.

ARTICLE 11 - Disponibilité du règlement complet du Jeu

Le présent règlement peut être consulté gratuitement sur le site Internet <https://www.cooperlsalaisonsfoodservice.fr/> pendant toute la durée du Jeu.

ARTICLE 12 - Contestation

12.1. Toute contestation ou réclamation relative au Jeu, pour quelque raison que ce soit, devra être formulée par écrit en français et envoyée, par voie postale, à les Sociétés Organisatrices à l'adresse suivante:

COOPERL SALAISONS
2Ter rue Sébastien Coupé BP 60328
22403 LAMBALLE ARMOR

Cette contestation devra être adressée dans un délai maximum d'un (1) mois après la clôture du Jeu (cachet de la poste faisant foi).

12.2. L'interprétation du présent règlement et tous les cas non prévus par celui-ci seront tranchés par les Sociétés Organisatrices dont les décisions sont sans appel.

12.3. En cas de divergences accidentelles entre ce règlement complet et les supports de l'opération, il est expressément prévu que ce sont les termes du règlement complet qui primeront.

ARTICLE 13 - Loi applicable et juridiction compétente

13.1. Le présent règlement est soumis exclusivement à la loi française.

13.2. En cas de litige relatif à l'application et/ou à l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis aux tribunaux français compétents.